

Délibération
Du Comité Syndical
Du 18 décembre 2025

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

sa publication sur le site internet du SITAC le 23/12/2025

sa notification faite le

Et de sa réception en préfecture le 22/12/2025

Id S2low : 062-256204033-20251218-F6_18_12_2025-DE

Le président du SITAC,
Philippe MIGNONET



F6 : Aide à l'achat d'un vélo – prolongation du dispositif

Rapporteur : Monsieur Michel HAMY, Vice-président du SITAC délégué aux Finances

Afin d'encourager davantage la pratique du vélo pour les déplacements du quotidien et favoriser l'équipement des ménages du territoire, le SITAC, accorde depuis le 01 décembre 2024, une aide financière à l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion.

Pour mémoire, pour financer le dispositif, le SITAC a sollicité une contribution exceptionnelle de ses membres (déterminée au prorata de la population INSEE municipal 2021, à hauteur de 200 000€ pour GCTM et 11 221€ pour la CCPPO - pour la commune de Guînes).

Au 1^{er} décembre 2025, 1 723 vélos dont 35% à assistance électrique ont été achetés sur le territoire par les habitants du SITAC soit un total de 262 407€ de subventions accordées.

En intégrant les dossiers traités dans le cadre du 1^{er} dispositif entre novembre 2023 et avril 2024, c'est un total de plus de 3 100 vélos et 469 000€ de subventions versées.

Compte tenu de l'intérêt porté par les habitants pour ce dispositif, il semblerait pertinent de s'interroger sur l'intérêt de le pérenniser dans le temps permettant à chacun de s'équiper en fonction de ses besoins et d'encourager une pratique constante du vélo.

Aussi, compte tenu des échéances électorales de mars prochain, il semble de bonne gestion de confier aux élus de la prochaine mandature du SITAC de travailler sur ce sujet et de ne pas, à ce jour, engager les finances du syndicat au-delà du premier semestre 2026.

Pour rappel, les conditions d'attribution de l'aide financière sont les suivantes :

Peuvent bénéficier de la subvention :

- Les personnes physiques justifiant de leur résidence principale sur le territoire du SITAC
- Tout membre rattaché à un foyer fiscal âgé de plus de 10 ans

Est subventionnable, l'achat neuf ou d'occasion des vélos suivants :

- Tous vélos : les vélos de ville, les vélos hollandais, les vélos « tout chemin » (VTC), les vélos « tout terrain » (VTT), les vélos de course, les vélos pliables, les vélos « cargos », etc.

Les trottinettes et draisiniennes sont exclues du dispositif ;

- Les vélos à assistance électrique (VAE) ;

Les vélos éligibles devront être équipés systématiquement d'un éclairage avant et arrière (soit intégré, soit rajouté).

Le montant de la subvention accordée aux ménages (dans la limite du prix d'achat du vélo) est de :

-100 € pour les vélos non motorisés

-250 € pour les VAE

Cette aide peut le cas échéant se cumuler avec d'autres dispositifs similaires mis en place par l'Etat, les autres collectivités ou tout autre organisme dans la limite cumulée du montant d'achat.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **DECIDE** la prolongation du dispositif jusqu'au 30 juin 2026, les conditions d'attribution fixées par la délibération F3 en date du 10 octobre 2024 étant inchangées à l'exception de la précision apportée ci-dessus quant aux vélos éligibles ;
- **APPROUVE** la modification du règlement d'attribution et du dossier de demande d'aide à l'achat d'un vélo annexés à la présente délibération ;
- **DECIDE** d'ouvrir au budget primitif 2026, les crédits nécessaires au financement du dispositif jusqu'au 30 juin 2026.

ADOpte A L'UNANIMITE



Pour extrait conforme,

Le Président

Philippe MIGNONET

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025 HOTEL COMMUNAUTAIRE

L'an deux Mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis s'est réuni à l'hôtel communautaire de Grand Calais Terres et Mers à Calais sous la présidence de Monsieur Philippe MIGNONET, sur la convocation qui lui a été adressée le vendredi douze décembre.

Présents :

Titulaires :

Monsieur Guy BEGUE
Monsieur Marc BOUTROY
Monsieur Sébastien CASTELLE
Madame Anne DECAESTECKER
Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE
Madame Thérèse DUPUY
Monsieur Michel HAMY
Monsieur Laurent LENOIR
Monsieur Jean-Marc LEROY
Madame Laurence LOUCHEZ
Monsieur Fabrice MARTIN
Monsieur Jacques MERLEN
Monsieur Philippe MIGNONET
Monsieur Yves SANDRAS
Madame Frédérique VAN ROOY

Suppléants :

Monsieur Patrick CROMBEZ
Monsieur Dominique DARRE
Monsieur Daniel DIWUY

Excusés :

Madame Patricia BASSET
Madame Natacha BOUCHART, pouvoir à Philippe MIGNONET
Madame Adeline DECLERCQ
Monsieur Bernard DELALIN, pouvoir à Michel HAMY
Monsieur Jean-Michel DORET
Monsieur Guy HEDDEBAUX
Monsieur Frédéric HENOT
Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, pouvoir à Yves SANDRAS
Monsieur Hugo MARCOTTE-RUFFIN

Absents :

Monsieur Guy ALLEMAND
Monsieur Patrice CAMBRAYE
Monsieur Jean-François LACROIX
Madame Maïté MULOT-FRISCOURT
Monsieur Jean-Luc MAROT
Madame Corinne NOËL
Madame Claudia ROBERT

Vu pour être annexé à la délibération
F2 du 18 décembre 2025,

Le Président du SITAC

Monsieur Philippe MIGNONET



Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 062-256204033-20251218-F6_18_12_2025-DE

REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'ACHAT D'UN VELO

Un dossier par vélo

PREAMBULE

Le Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis (SITAC) souhaite encourager la pratique du vélo sur son territoire. Pour cela, avec l'appui financier de Grand Calais Terres et Mers et de la Communauté de Communes Pays d'Opale pour la commune de Guînes, il met en place un dispositif pour accompagner l'équipement des ménages de son ressort territorial en proposant une subvention à l'achat d'un vélo ou d'un vélo à assistance électrique (VAE).

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'octroi d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo ou d'un VAE. Dans un premier temps, le bénéficiaire référent (ou son tuteur légal pour les mineurs) retourne aux services de Grand Calais Terres & Mers (pour les habitants de Calais, Marck, Sangatte/Blériot-Plage, Coquelles, Cologny, Hames-Boucres, Nielles-Lès-Calais, Saint-Tricat, Bonningues-Lès-Calais, Fréthun, Pihen-les-Guînes, Les Attaques, Escalles, Peuplingues) ou à la mairie de Guînes (pour les habitants de cette commune) son dossier de demande complété (formulaire et pièces annexes).

Dans un second temps, les services vérifient que le dossier est complet, que le demandeur remplit l'ensemble des conditions d'éligibilité et que les crédits nécessaires sont disponibles.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

Pourront bénéficier de la subvention :

- Les personnes physiques justifiant de leur résidence principale et fiscale sur le territoire du SITAC (Bonningues-lès-Calais, Calais, Coquelles, Cologny, Escalles, Fréthun, Hames-Boucres, Les Attaques, Marck, Nielles-lès-Calais, Peuplingues, Pihen-lès-Guînes, Saint-Tricat, Sangatte, Guînes).
- Tout enfant âgé de plus de 10 ans rattaché au foyer fiscal de ses parents.

Sont exclus du champ d'octroi de cette subvention :

- Les personnes morales ;
- Les personnes ne résidant pas fiscalement sur le territoire du SITAC ;

ARTICLE 3 : EQUIPEMENTS ELIGIBLES

Les équipements concernés par cette mesure sont :

Règlement d'attribution d'une aide à l'achat d'un vélo

- Tout type de vélos : les vélos de ville, les vélos hollandais, les vélos « tout chemin » (VTC), les vélos « tout terrain » (VTT), les vélos de course, les vélos pliables, les vélos cargos, etc...
Les trottinettes et draisiniennes sont exclues du dispositif.
- Les VAE répondant à la réglementation en vigueur (*directive européenne N°2002/24/CE du 18 mars 2002 «cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler»*). Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé pour les vélos à assistance électrique.

ARTICLE 4 : MONTANT ET MODALITES DE LA SUBVENTION

Le SITAC s'engage à attribuer une subvention de :

- 100 € pour les vélos qui ne sont pas à assistance électrique
- 250 € pour les VAE (cf. article 3)

Cette subvention est attribuée dans la limite du prix d'achat du vélo, par membre rattaché au foyer fiscal de plus de 10 ans en résidence principale. L'aide est nominative. Une personne ne pourra bénéficier de l'aide du SITAC qu'une seule fois (soit pour un vélo classique soit un VAE).

Cette aide pourra le cas échéant se cumuler avec d'autres dispositifs similaires mis en place par l'Etat, les autres collectivités ou tout autre organisme dans la limite cumulée du montant d'achat.

Le dispositif initial a été prolongé une première fois pour atteindre une durée d'exécution de 13 mois, étaient ainsi subventionnés les vélos achetés entre le 01 décembre 2024 et le 31 décembre 2025. Le dispositif est à nouveau prolongé jusqu'au 30 juin 2026.

Il est précisé que les vélos éligibles devront être équipés systématiquement d'un éclairage avant et arrière (soit intégré, soit rajouté). Cette précision devra être mentionnée sur la facture fournie par l'enseigne.

Les vélos neufs ou d'occasion sont tous deux éligibles à la présente subvention. Toutefois, les vélos d'occasion devront avoir été achetés dans une enseigne agréée de type « atelier » ou magasin spécialisé.

EXEMPLES DE SIMULATIONS :

**Achat d'un vélo de ville neuf dans une grande enseigne à 259 €
Subvention octroyée = 100 € / reste à charge = 159 €**

**Achat d'un vélo de ville neuf dans une grande enseigne à 259 €
Subvention octroyée par un dispositif similaire : 50€
Subvention octroyée = 100 € / reste à charge = 109 €
Achat d'un vélo d'occasion dans un magasin spécialisé à 89 €
Subvention octroyée = 89 € / reste à charge = 0 €**

Achat d'un VAE à 1199 € dans un magasin spécialisé
Subvention octroyée = 250 € / reste à charge = 949 €

L'achat du vélo devra avoir été effectué dans une association dont l'objet est de promouvoir l'usage du vélo ou dans une enseigne (grande distribution, magasins de sport, enseignes spécialisées, magasins-ateliers) présente sur le territoire communautaire. Les achats effectués sur internet dans une enseigne située hors de Grand Calais Terres & Mers ou de la Communauté de Communes Pays d'Opale ne seront pas éligibles.

La vente d'occasion entre particuliers ne sera pas éligible.

Le bénéfice de la subvention se fera en deux étapes :

4.1 Dépôt du dossier de demande de la subvention

Le demandeur ressortissant du territoire de la communauté d'agglomération GCTM devra déposer un dossier complet soit auprès de l'accueil des services de Grand Calais Terres & Mers, soit en version dématérialisée sur une plateforme sécurisée qui est accessible depuis la page d'accueil du site internet de la collectivité (<https://www.grandcalais.fr/>).

Le demandeur ressortissant de la commune de Guînes peut déposer le dossier auprès de l'accueil de la mairie de Guînes.

Le dossier comprend :

- Le formulaire de demande, dûment complété (comprenant notamment l'attestation sur l'honneur) ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ou une attestation d'hébergement accompagnée :
 - o De la pièce d'identité de l'hébergeant ;
 - o D'un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de l'hébergeant
- La facture d'achat du vélo, éligible à compter du 1er décembre 2024 (inclus) jusqu'au **30 juin 2026** (inclus), reprenant :
 - o Le nom et l'adresse de l'enseigne où a été effectué l'achat
 - o Le nom et l'adresse du demandeur (qui sera la même que sur le formulaire de demande – la facture sera ainsi au nom de l'enfant le cas échéant)
 - o Le modèle du vélo (avec assistance électrique ou non)
- La copie de la pièce d'identité recto-verso ;
- Une déclaration de revenus (Cerfa n°2042) N-1 dont l'adresse dépend du ressort territorial du SITAC ;
- La copie du livret de famille, justifiant la demande pour les personnes mineures ;
- Un RIB (relevé d'identité bancaire, au nom du demandeur/du parent ou tuteur légal pour les mineurs) ;

L'ensemble des pièces à fournir doivent être parfaitement lisibles afin d'éviter toute hésitation quant à leur validité.

LES DOSSIERS SERONT A DEPOSER AU PLUS LE 17 JUILLET 2026.

Les demandes seront instruites par les services sous réserve du respect des conditions d'éligibilité au dispositif et dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

Tout dossier incomplet devra être complété avant le 31 août 2026 sous peine de forclusion.

Le demandeur sera informé par mail (ou exceptionnellement par courrier si la personne ne dispose pas d'une adresse mail) des suites qui sont données à sa demande.

4.2 Versement de la subvention

Après validation du dossier par les services et par la trésorerie publique, la subvention sera versée sous forme de virement administratif sur le compte du bénéficiaire.

ARTICLE 5 : RESOLUTION DES CONFLITS

Les parties conviennent de régler à l'amiable les différends éventuels qui pourraient subvenir à l'appréciation de la juridiction compétente.

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE A L'ACHAT D'UN VELO

Un dossier par vélo
(Dossier à déposer au plus tard le 17 juillet 2026)

NATURE DE L'AIDE

Le Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis met en place une aide à l'acquisition de vélos. Cette aide est octroyée sous forme d'une subvention pour tout achat d'un vélo neuf ou d'occasion, à assistance électrique ou non, entre le 1^{er} décembre 2024 et le **30 juin 2026** inclus.

PERSONNES ÉLIGIBLES

Toutes personnes physiques justifiant de leur résidence principale et fiscale sur le territoire du SITAC (Bonningues-lès-Calais, Calais, Coquelles, Cologne, Escalles, Fréthun, Hames-Boucres, Les Attaques, Marck, Nielles-lès-Calais, Peuplingues, Pihen-lès-Guînes, Saint-Tricat, Sangatte, Guînes).

Pour les mineurs, l'aide est octroyée à tout enfant âgé de plus de 10 ans rattaché au foyer fiscal de ses parents.

L'aide est nominative. Une personne ne pourra bénéficier de l'aide qu'une seule fois.

Sont exclus du champ d'octroi de cette subvention :

- Les personnes morales ;
- Les personnes ne résidant pas fiscalement sur le territoire du SITAC ;

TYPES DE VÉLO ÉLIGIBLES

L'aide sera octroyée pour l'achat :

- D'un vélo de tout type : vélo de ville, vélo hollandais, vélo « tout chemin » (VTC), vélo « tout terrain » (VTT), vélo de course, vélo pliable, vélo cargo, etc...
 Les trottinettes et draisiniennes sont exclues du dispositif.
- Les vélos à assistance électrique (VAE) répondant à la réglementation en vigueur

MONTANT DE L'AIDE

L'aide est de (dans la limite du prix d'achat du vélo) :

- 100 € pour les vélos qui ne sont pas à assistance électrique
- 250 € pour les VAE

L'aide peut, le cas échéant, se cumuler avec d'autres dispositifs similaires mis en place par l'Etat, les autres collectivités ou tout autre organisme dans la limite cumulée du montant d'achat.

Les dossiers de demande d'aide seront traités dans l'ordre d'arrivée.

ENSEIGNES ELIGIBLES

L'aide est octroyée à tout demandeur ayant effectué l'achat de son vélo dans une association dont l'objet est de promouvoir l'usage du vélo ou une enseigne (grande distribution, magasins de sport, magasins ateliers, indépendants...) située sur le territoire communautaire de GCTM ou de la CCPD (les commandes passées auprès d'une enseigne non implantée sur le territoire, ou par internet, ne sont pas éligibles, de même que les achats entre particuliers).

PIECES A JOINDRE

- Compléter et signer le dossier administratif
- Le formulaire de demande, dûment complété (comprenant notamment l'attestation sur l'honneur) ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ou une attestation d'hébergement accompagnée :
 - o De la pièce d'identité de l'hébergeant ;
 - o D'un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de l'hébergeant
- La facture d'achat du vélo, éligible à compter du 1er décembre 2024 (inclus) jusqu'au **30 juin 2026** (inclus), reprenant :
 - o Le nom et l'adresse de l'enseigne où a été effectué l'achat
 - o Le nom et l'adresse du demandeur (qui sera la même que sur le formulaire de demande)
 - o Le modèle du vélo (avec assistance électrique ou non)
- La copie de la pièce d'identité recto-verso ;
- Une déclaration de revenus (Cerfa n°2042) N-1 dont l'adresse dépend du ressort territorial du SITAC ;
- La copie du livret de famille, justifiant la demande pour les personnes mineures ;
- Un RIB (relevé d'identité bancaire, au nom du demandeur/du parent ou tuteur légal pour les mineurs)

L'ensemble des pièces à fournir doivent être parfaitement lisibles afin d'éviter toute hésitation quant à leur validité.

POUR DEPOSER VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION :

Pour les habitants de Grand Calais Terres et Mers :

Déposer le dossier papier COMPLET et accompagné de ses justificatifs à l'adresse suivante :

Grand Calais Terres & Mers / Direction Aménagement et Stratégie Territoriale
76 boulevard Gambetta – CS 40021 – 62101 CALAIS

Ou déposer le dossier complet et ses justificatifs sur la plateforme électronique sécurisée mise à disposition par la ville de Calais, qui est accessible depuis la page d'accueil du site internet <https://www.grandcalais.fr/>

Pour tout renseignement : soutienauvelo@grandcalais.fr / 03 21 19 55 00

Pour les habitants de Guînes :

Déposer le dossier papier COMPLET et accompagné de ses justificatifs à l'adresse suivante :

**Mairie de Guînes
23 place du Maréchal Foch
62 340 GUÎNES**

Pour tout renseignement : 03 21 85 53 70

DOSSIER ADMINISTRATIF

DE DEMANDE D'AIDE A L'ACHAT D'UN VELO

DEMANDEUR - BENEFICIAIRE

Madame Monsieur

Date de naissance : / /

Nom :

Prénom :

Adresse du domicile (numéro, rue, résidence) :

Code Postal : Ville :

Téléphone :

Mail :

Nature du vélo : Mécanique Electrique

Préciser le représentant légal pour les mineurs et personnes sous tutelle

Madame Monsieur

Date de naissance : / /

Nom : Prénom :

Lien avec l'usager du vélo (père, mère, tuteur...) :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR - À remplir par le demandeur ou le représentant légal pour les mineurs et personnes sous tutelle

En déposant ma demande, j'atteste sur l'honneur :

- L'exactitude des renseignements figurant sur ce dossier. Toute information erronée étant susceptible d'engager ma responsabilité.
- Avoir pris connaissance et accepté le règlement d'attribution de cette aide à l'achat de vélo.
- Avoir préalablement reçu une aide de € par le biais d'un dispositif similaire mis en place par l'Etat, les autres collectivités ou tout autre organisme (indiquer 0€ si vous n'êtes pas concerné)

Fait à

Le / /

Signature :

Règlement Général de Protection des Données (RGPD) : Les informations recueillies dans ce dossier sont enregistrées dans un fichier informatisé et/ou papier par le SITAC pour la gestion des dossiers de demande d'aide à l'achat d'un vélo. La base légale du traitement est l'article 6.1.b du RGPD : « le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci ».

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Agents du SITAC, de Grand Calais Terres & Mers ou de la commune de Guînes intervenant dans l'instruction de la demande ou chargés du mandatement de la subvention. Les données sont conservées pendant 5 ans. Pendant cette période nous mettons en place tous moyens nécessaires pour assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 Janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 Avril 2016 (applicable au 25 Mai 2018) vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données personnelles ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez, sous réserve de production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant le SITAC, 1 rue Aristide Briand 62100 Calais. Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez également contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'information sur www.cnil.fr)